Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL02-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUILLET 2026

N°2026-CM29JUIL-02

AFFAIRES GENERALES : Modification du lieu de célébration des mariages
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Michelle LE PETIT ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Christine ROYER

Pouvoir remis :

Mme Soazig LE BRUN à Mme Julie LAGADEC ; M. Vincent COQUET à M. Stéphane SEVENO ; M. Olivier SUFFICE à M. Benoît OLIVIERO ; M. Patrick CAINJO à M. Julian EVENO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Eric CORFMAT à Pierre LE PALUD ; M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Michelle LE PETIT ; M. Laurent PESLIER à Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Christine ROYER à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 19 – Pouvoirs : 9 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Régine MICHARD

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, les mariages sont célébrés en dehors de la Maison commune. Depuis 2022, ils sont célébrés dans une salle de 120 m² de la Maison de l'Enfance Kerloustic.

Des travaux conséquents vont avoir lieu au restaurant scolaire communal à partir de la rentrée scolaire 2026, ce qui oblige la commune à mettre à disposition la salle de 120 m² de Kerloustic pour faire déjeuner une partie des élèves. Nous ne disposerons donc plus de cet espace pour la célébration des mariages.

Aussi, pour un accueil de chaque évènement dans les meilleures dispositions, Madame le Maire propose de transférer provisoirement la salle des mariages et, de ce fait, de déplacer les registres d'état civil, à la salle polyvalente de la Maison des solidarités. En effet, la salle polyvalente de la Maison des solidarités est adaptée à l'accueil du public, des personnes handicapées et d'une capacité appropriée à l'évènement solennel et républicain qu'est le mariage.

Ce local paraît donc propre à suppléer à la salle des mariages actuelle et à recevoir l'affectation « d'annexe de la maison commune », pour la célébration des mariages. Cependant, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en « salle des mariages ». Monsieur le Procureur de la République, sollicité en ce sens, doit également se positionner sur la demande.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL02-DE

GRAND CHAMP

VU le Code Civil, et notamment son article 75 ;

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître au Maire son opposition motivée au projet de décision d'affectation ;

VU l'instruction générale de l'État Civil ;

VU la délibération du 31 mars 2022 n°2022-CM31MARS-18, modifiant le lieu de célébration des mariages et d'organisation des conseils municipaux ;

VU le courrier en date du 10 avril 2026 par lequel la commune a sollicité l'avis de Monsieur le Procureur de la République de Vannes ;

VU la réponse favorable de Monsieur le Procureur de la République en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux conséquents du restaurant scolaire dont le début est prévu à la rentrée scolaire 2026 ;

CONSIDERANT que la salle des mariages actuelles située à la Maison de l'Enfance Kerloustic doit être mise à disposition pour le déjeuner d'une partie des élèves ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Solidarités dispose d'une salle offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité pour un meilleur accueil des mariages ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce bâtiment peut, le temps des travaux, être une annexe de la commune ;

Tenant compte des éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : DÉCIDE d'affecter temporairement et jusqu'à l'achèvement des travaux du restaurant scolaire, la salle polyvalente de la Maison des Solidarités en salle des mariages et donc en annexe de la Maison Commune ;

Article 2 : PRÉCISE que ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Régine MICHARD